



COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE ET REGLEMENTAIRE

PROCES VERBAL N°8 – SAISON 2025/2026

Réunion du :	01/10/2025
Président :	TESSIER Yannick
Présents :	CESBRON Jean-Pierre, CHARBONNIER Jacques, CHARBONNIER Julien, FROGER Alain, PAUVERT Frédéric, PHILIPPEAU Dominique, SOULON Franck
Assiste :	
Excusé :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

Préambule :

M. CESBRON Jean Pierre, membre du club de TRELAZE FOYER (513166) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. CHARBONNIER Jacques, membre du club de MONTILLIERS ES (521555) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. CHARBONNIER Julien, membre du club de DOUE LA FONTAINE RC (501943) et du GJ VERCHERS - MARTIGNE (560461) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. FROGER Alain, membre du club de LA POMMERAYE POMJ (545613) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. PAUVERT Frédéric, membre du club de PELLOUAILLES CORZE (546318) et du GJ PLESSIS PEL CORZE (561188) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. SOULON Franck, membre du club de TOUTMAULEVRIER SP (550965) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. TESSIER Yannick, membre du club du LANDEMONT LAURENTAIS (542441) et du GF Orée d'Anjou (564391) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement féminin.

1. Approbation des Procès-Verbaux

Le procès-verbal n°7 du 25/09/2025 est approuvé.

2. Organisation de la commission

Président : TESSIER Yannick
Vice-Président : PHILIPPEAU Dominique
Secrétaire : CHARBONNIER Jacques
Secrétaire adjoint : SOULON Franck
Représentant du CODIR : PAUVERT Frédéric

Responsable des coupes : TESSIER Yannick

Coupe de l'Anjou M et F : CESBRON Jean Pierre, CHARBONNIER Julien et SOULON Franck

Challenge de l'Anjou M et F : FROGER Alain, PHILIPPEAU Dominique et Frédéric PAUVERT

Coupe des réserves : CESBRON Jean Pierre, CHARBONNIER Julien et SOULON Franck

Challenge du District Hubert Sourice : FROGER Alain, PHILIPPEAU Dominique et Frédéric PAUVERT

Vérification des procédures (Forfaits – Matches remis) :
TESSIER Yannick, FROGER Alain, PHILIPPEAU Dominique, PAUVERT Frédéric et CESBRON Jean Pierre.

Suivi des championnats M et F : CHARBONNIER Jacques, CHARBONNIER Julien, FROGER Alain, PAUVERT Frédéric et CESBRON Jean Pierre.

Contrôle des joueurs suspendus : PHILIPPEAU Dominique, CESBRON Jean Pierre, CHARBONNIER Jacques, et TESSIER Yannick.

Procédure d'urgence : TESSIER Yannick, CHARBONNIER Jacques, SOULON Franck, PHILIPPEAU Dominique et FROGER Alain.

3. Réclamation

➔ **Saumur Ofc 21 / Saumur Bayard As 21**
Match n° 54131177
U14 – D1 Poule B du 27/09/2025

La commission prend connaissance de la feuille de match et de la confirmation de réserve du club de **Saumur Bayard As** :

« Suite au match de samedi dernier de nos U14, Olympique Saumur / AS Bayard Saumur, nous avons posé une réserve en fin de match.

Nous contestons la participation de la joueuse Elisa Machet, identifiée comme U15F, alignée dans un championnat U14 masculin.

Motifs :

Le document « Récapitulatif par catégories d'âge 2025/2026 » (en PJ) publié par le district du Maine-et-Loire le 05/09/2025 précise que le district prend une disposition par rapport à l'article 155 des RG de la FFF et maintient la fin de mixité en U12F et non en U15F.

Ce même document indique qu'une U15F peut sur demande du club, via le document « Demande d'aménagement de catégorie féminine » et avis favorable de l'ETD, évoluer en U15G, mais en aucun cas en U14G.

Enfin, aucun procès-verbal publié cette saison par le district ne mentionne d'avis favorable permettant à cette joueuse d'évoluer en mixité. »

Considérant que la réserve sur la participation de la joueuse n°8 de Saumur Ofc 21 a été formulée après match, la commission requalifie la réserve en réclamation d'après-match,

Considérant l'article 155 des Règlements Généraux LFPL : « Les joueuses U6 F à U 15 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines :

- de leur catégorie d'âge,
- de catégorie d'âge immédiatement inférieure à la leur.

Par ailleurs, les joueuses U16 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines U15. En outre, jusqu'en compétition masculine U15 au maximum, les joueuses peuvent évoluer en mixité avec des garçons de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la leur. A titre d'exemple, dans une compétition masculine dont la catégorie d'âge la plus élevée est U15, sont autorisées à participer sans limitation les joueuses U16 F, U15 F et U14 F. »

Considérant les dispositions du District de Maine et Loire concernant la mixité des équipes, entre autres, qu'une joueuse U15 F peut participer en compétition départementale U14 G sous réserve de la validation de l'ETD,

Considérant que la demande d'aménagement pour jouer en mixité faite pour la joueuse Elisa MACHET, licence n° 2548449144, par le club de Saumur Ofc en août 2025 a été acceptée dans un courrier de l'ETD du 28/08/2025,

Par conséquent, juge la **réclamation non fondée** et décide de **confirmer le résultat acquis sur le terrain**.

Les frais de constitution de dossier, **d'un montant de 80€**, restent à la charge du club de Saumur Bayard As.

4. Droits d'évocation

Licencié(s) suspendu(s)

Après vérification des feuilles de matchs, un courrier de demande d'explication a été adressé au(x) club(s) concerné(s) avant décision, conformément à l'article 187 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

Considérant que l'article 187.2 – Évocation des Règlements Généraux FFF et LFPL dispose que :

« *Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :*

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;*
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;*
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;*
- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;*
- d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements.*

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti. Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match.

Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif. »

Considérant que l'article 226 alinéas 1 et 2 des Règlements Généraux prévoit que :

« *La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements).*

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière. » Et que « L'expression "effectivement jouée" s'entend d'une rencontre ayant eu son aboutissement normal, prolongation éventuelle comprise. »

La Commission prend les décisions ci-dessous sur le(s) match(s) suivant(s) :

➔ **Les Ponts De Cé As 1 / Saumur Bayard As 1**
Match n° 54200538
U17 – D1 Poule C du 27/09/2025

Prend connaissance des explications du club des Ponts de Cé,

Considérant que le licencié **FREMONT Tymeo** (licence n° 2548316169) du club **des Ponts de Cé As** a participé à la rencontre en tant que joueur alors que celui-ci était en situation de suspension.

La participation d'un licencié suspendu fait partie des cas d'évocations - *Article 187.2 des Règlements Généraux FFF.*

En conséquence,

Décide de :

- **Match perdu par pénalité sur le score de 3 à 0 à l'équipe 1 des Ponts de Cé As pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de Saumur Bayard As** (suivant les articles 187-2 et 226 alinéas 4 des Règlements Généraux FFF)
- De mettre l'**amende du droit d'évocation de 110 €** à la charge du club **des Ponts de Cé**

Transmet à la Commission Départementale de Discipline pour suite à donner.

Transmet à la Commission Jeunes pour information.

➔ **Ste Gemmes Andigné 1 / Trélazé Sporting 2**
Match n° 54574024
Seniors –Critérium Futsal 49 du 25/09/2025

Considérant que le licencié **MAKHLOUF Iliès** (licence n° 2547290281) du club **de Trélazé Sporting** a participé à la rencontre en tant que joueur alors que celui-ci était en situation de suspension.

La participation d'un licencié suspendu fait partie des cas d'évocations - *Article 187.2 des Règlements Généraux FFF.*

En conséquence,

La commission a demandé des explications au club de Trélazé Sporting.

5. Championnat

➔ **POUANCE 1 / ST MELAINE sur AUBANCE 1**
Match n° 53584780
Seniors –D1 A du 07/09/2025

La Commission fixe la rencontre au dimanche 12 octobre 15 heures.

6. Coupes et Challenges

a) Coupe de France :

9 équipes du district participeront au tour N° 5 avec une mention aux 2 équipes du 49, petits poucets de la compétition :

- Fület Chaussaire FC
- Laurentais Landemontais FC

b) Coupe des Pays de Loire

33 équipes dont 13 de niveau district participeront au tour N°4.

c) Coupe de l'Anjou

La commission homologue les résultats du tour N°2.

Pour le tour N° 3 : **39** équipes disponibles

- 25 équipes éliminées du tour N°3 de la Coupe des Pays de Loire
- 14 équipes qualifiés du tour N°2

La commission procède au tirage des **19** rencontres qui se dérouleront **le dimanche 12 octobre**

- **1 exempt de niveau R1 : Montilliers ES**

Challenge de l'Anjou - Phase éliminatoire :

La commission homologue les résultats du tour N°1.

Pour le tour N° 2 : **18** équipes disponibles

- 13 équipes éliminées du tour N° 2 de la Coupe de l'Anjou
- 5 équipes éliminées du tour N°1

La commission procède au tirage des 9 rencontres qui se dérouleront **le dimanche 12 octobre.**

Challenge de l'Anjou - Phase par poules :

La commission établit le classement des poules après la 2ème journée.
Aucun forfait sur les matchs de la 2ème journée.

Coupe des Réserves - Phase par poules :

La commission établit le classement des poules après la 2ème journée.
Aucun forfait sur les matchs de la 2ème journée.

Challenge du District Hubert SOURICE - Phase par poules :

La commission établit le classement des poules après la 2ème journée.
2 forfaits sur les matchs de la 2ème journée.

Coupe de l'Anjou F

La commission homologue les résultats du tour N°1.

Pour le tour N° 2 : **8** équipes disponibles

- 1 exempt de D1 F : GF Candé Segré Le Lion
- 3 équipes éliminées du tour N°2 de la Coupe des Pays de Loire
- 4 équipes **qualifiées** pour le tour N°1

La commission procède au tirage des **4** rencontres qui se dérouleront **le dimanche 19 octobre.**

7. Forfait(s) partiel(s)

La Commission enregistre le forfait pour en reporter le bénéfice à son adversaire du jour sur le score de 3 à 0.

Amende égale au droit d'engagement + indemnité au club adverse : *Annexe 5 – Article 26 des Règlements des championnats seniors LFPL.*

SENIORS

Date rencontre	N° rencontre	Equipe Recevante	Equipe Visiteuse	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
28/09/2025	54604915	Les Ponts de Cé As 2	Angrie St Pierre 3	allenge du District H	W	Angrie St Pierre 3	90 €	100 €
28/09/2025	54605189	Morannes Es 3	Vergonnes Armaillé 1	allenge du District H	B	Vergonnes Armaillé 1	90 €	100 €

8. Dossier transmis par la CD Arbitrage – Lois du Jeu

⇒ **Brissac Aubance Es 2 / St Sylvain Anjou As 2**
Match n° 54091600
Seniors – Challenge de l'Anjou Poule B du 14/09/2025

La commission prend connaissance du PV n°2 de la CDA Section Lois du Jeu,
Fait sienne la décision de confirmer le résultat acquis sur le terrain.

9. Dossiers transmis par la CD Discipline

⇒ **Segré Esha Football 21 / Gjf Corneandarbrain 21**
Match n° 54131146
U14 – D1 Poule A du 21/09/2025

La commission,

Après avoir pris connaissance du PV n°3 de la CD Discipline du 24/09/2025,

Prend connaissance du mail de M. ROUSSEAU Maxime, licence n° 470614975, dirigeant du club de Segré Esha Football,

Décide de classer le dossier sans suite.

⇒ **St Lambert Levées 1 / Doué La Fontaine Rc 3**
Match n° 53621665
Seniors – D4 Poule B du 21/09/2025

La commission,

Après avoir pris connaissance du PV n°3 de la CD Discipline du 24/09/2025,

Décide de classer le dossier sans suite.

10. Horaires rencontres championnat Senior F

La commission,

A validé les desiderata pour des horaires non officiels du club de :

- Cholet So,
- Montilliers,
- Saumur Ofc.

Considérant la manifestation de plusieurs équipes, concernant des difficultés à se présenter aux horaires non officiels initialement acceptés par la commission,

Considérant le risque de nombreux forfaits,

Par conséquent, la commission décide de **rétablir toutes les rencontres de championnats D1 F et D2 F aux horaires officiels 12 h 30.**

Les clubs pourront, bien entendu formuler des demandes pour jouer en dehors des horaires officiels via Footclubs.

Ces demandes seront homologuées uniquement si validées par le club adverse.

11. Courrier



**Mail de MONTREUIL JUIGNE BF,
Reçu le 01/10/2025**

La commission prend connaissance de la demande d'engagement de leur équipe Seniors Féminine 2 en Coupe de l'Anjou Seniors F et en Challenge du District des Féminines.

Considérant qu'un mail de relance avait été adressé au club le 10/09/2025 concernant l'absence d'engagement de leur équipe Seniors F 2 en Coupe de l'Anjou Seniors F,

Considérant l'absence de réponse du club de Montreuil Juigné Bf,

Considérant que la première journée de Coupe de l'Anjou Seniors F a eu lieu le 28/09/2025,
La commission ne peut accéder à cette demande.

La commission rappelle que le Challenge du District des Féminines est réservé aux équipes 1 de D2F et D3F de la deuxième phase.

12. Prochaines réunions

Jeudi 16 octobre 2025 à 19h00

Jeudi 6 novembre 2025 à 19h00

Jeudi 27 novembre 2025 à 19h00

Le Président	Le Secrétaire
Yannick TESSIER	Jacques CHARBONNIER